

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Matthieu Solinas](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7f5ba53311a3df08030a09c3>

Date d'obtention : 2023-11-22 20:07:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La 1re étape est de s'assurer d'agir rapidement pour protéger la victime et le faire dans un contexte rassurant et de confiance. Par la suite, la méthode permet d'agir rapidement avec tous les témoins potentiels qui pourraient être impliqués pour permettre de bien démarrer et orienter les interventions à faire. Finalement, la méthode permet d'intervenir rapidement avec la personne qui a commis le geste pour s'assurer de limiter la propagation de photos ou vidéos et chercher à protéger l'intégrité physique et psychologique de la victime. De plus, la méthode permet de qualifier le type d'acte (impulsif ou malveillant) et agir avec encore plus de précision par la suite. Enfin, la méthode Sexto permet d'avoir un contact avec les services policiers qui est clair et fait au bon moment et selon la qualification de la situation. Elle permet ainsi d'agir sur ce genre de situation, en contexte scolaire, avec efficacité et respect des droits des personnes impliquées et de la loi.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des trois mises en situations présentées est qu'il faut dès le signalement d'une intervention à un intervenant scolaire de prendre soin de bien la qualifier, car les étapes suivantes d'intervention varieront en fonction de cela. Par exemple, si la situation se déroule strictement entre deux personnes sans diffusion à des tiers, si la situation sort du cadre entre deux personnes et implique une circulation de photos ou vidéos avec des tiers, si la situation révèle un acte de nature impulsive ou un acte malveillant, entre autres. Globalement, dans tous les cas, les outils proposés par la méthode Sexto permet d'encadrer correctement la prise d'information avec les personnes impliquées (victime, témoin, responsable de la situation, policiers, etc.) et ensuite poser les bons gestes selon la situation (ex. confisquer un téléphone, contacter les services policiers au bon moment, offrir un soutien aux personnes impliquées selon les services en place à l'école, etc.).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans la méthode Sexto, l'étape d'intervention qui me semble la plus délicate est celle où on doit planifier une intervention avec une personne suspectée d'avoir commis ou qui s'apprête à commettre un acte malveillant. Il faut s'assurer de pouvoir confisquer le téléphone cellulaire tout en n'entrant pas dans le coeur du sujet pour ne pas débiter l'interrogation du suspect (cela appartient aux policiers). Le fait de risquer de trop parler avec le suspect est un risque à contrôler qui donne ici l'aspect plus délicat. Également, le fait de chercher à confisquer un appareil cellulaire sans donner trop de détails est aussi délicat, car la personne suspectée réagira assurément et cherchera à comprendre la raison, questionnera l'intervenant, etc.